

AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**EXAMEN DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :**

**44, rue Charles-Julien, Pont-Rouge
57, rue des Pionniers, Pont-Rouge**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le **conseil municipal** de la ville de Pont-Rouge **statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure**, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **lors de la séance ordinaire qui sera tenue le mardi 8 septembre 2015, à 19 h 30**, à la salle Marcel-Bédard de l'Hôtel de Ville située **au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge**. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **44, rue Charles-Julien** à Pont-Rouge, comporte (2) volets qui sont les suivants:

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de lotissement no 21-96 visent à autoriser une construction unifamiliale sur un lot possédant 15,76 mètres de frontage sur rue, alors que le règlement de lotissement no 21-96 exige 18 mètres de largeur pour un lot destiné à recevoir une construction unifamiliale isolée »;

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage no 25-96 visent à autoriser l'aménagement de l'espace de stationnement avec un empiètement de 3.21 mètres en façade de la maison, alors que l'espace de stationnement ne peut y empiéter de plus de 3 mètres conformément audit règlement ».

La dérogation mineure demandée pour le **57, rue des Pionniers** à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de lotissement no 21-96 visent à rendre conforme une construction unifamiliale sur un lot possédant 17.30 mètres de frontage sur rue, alors que le règlement de lotissement no 21-96 exige 18 mètres de largeur pour un lot destiné à recevoir une construction unifamiliale isolée ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 19^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2015.

**JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE**